



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ n° **05 1 1 4 9**

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Languedoc-Roussillon

portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de  
**ELNE (PYRENEES-ORIENTALES)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,
- Vu** le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- Vu** le code de l'environnement, articles L 341-1 et suivants,
- Vu** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment les articles 69 à 72,
- Vu** la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages article 6,
- Vu** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 modifiée relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,
- Vu** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,
- Vu** le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
- Vu** la délibération du conseil municipal d'ELNE en date du 30 novembre 2000 décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Vu** l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 16 mai 2005 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,
- Vu** les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2005,
- Vu** l'avis du préfet du département des Pyrénées-Orientales en date du 8 août 2005,
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 novembre 2005,
- Vu** la délibération du conseil municipal d'ELNE en date du 24 novembre 2005 septembre 2005 adoptant le projet définitif,

087

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est créé sur la commune d' ELNE une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

**Article 2** : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et mention en est faite dans deux journaux du département.

**Article 3** : le dossier est consultable à la mairie d' ELNE ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales,

**Article 4** : Les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et doivent être annexées au PLU conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Orientales et au maire de la commune d' ELNE qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 5 DEC. 2005

Le Préfet de la région de

*Thenault*

Michel THENAULT



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

*Marylène*  
Marylène COTTANCIN